



Alternant

Une aide pour payer votre loyer ?



Conditions applicables à partir du 15 février 2024

Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

POUR QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Votre revenu ne dépasse pas 80 % du SMIC⁽¹⁾

Voir le montant actualisé



POUR QUOI ?



- Vous **changez de résidence principale** pour vous rapprocher de votre emploi **ou**
- Vous **prenez un second logement** pour vous rapprocher de votre emploi

- » Ce nouveau logement est distant du précédent d'au moins 70 km⁽²⁾
- » Vous supportez une double charge de loyer

POUR QUEL MONTANT ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide pendant une année de formation professionnelle, dans la limite de 11 mois soit un montant maximal de 1 100 €⁽³⁾

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **L'entrée dans votre logement et la demande d'aide** doivent être effectuées **dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent, la date de début d'exécution du contrat d'alternance.**
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

(2) Distance «à vol d'oiseau».

(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.